

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel
Cellule des affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°CA_220520-12

Séance du 20 mai 2022

POINT 13 – Conventions annuelles de financement d'associations étudiantes (pour approbation)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU Le code de l'éducation,
VU Le décret n° 2021-1290 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts,
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université de Nantes approuvant la charte Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE),
VU La délibération n° CAC_220325-02 du conseil académique du 25 mars 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 37

Nombre de votants : 29

Par :

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article n°1 : Approbation

Dans le cadre de la répartition globale du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), au titre de l'année 2022, les demandes de financement de quatre associations sont renouvelées :

- AFEV : 8.000€
- DIPP : 30.000€
- LE LABO DES SAVOIRS : 7.000€
- PRUN' : 33.000€

Les demandes de financement de trois associations qui effectuent leur première demande en 2022, sont approuvées :

- ANOPHELE : 7.000€
- LE FIL : 7.638€
- LA SURPRENANTES EPICERIE : 2.000€

Article n°2 : Publication et exécution

La directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement public expérimental et transmise au recteur.



Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : **20 MAI 2022**
Publié le : **20 MAI 2022**